

N°DEC-2023-90

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LE RECOURS DE MADAME SAMIA GOUDJIL POUR VIOLATION DE L'ART. L.1132-1 DU CODE DU TRAVAIL DANS LE CADRE DU NON-RENOUVELLEMENT DE SON CONTRAT D'EMBAUCHE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU la délibération n°2021-01-05 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier de Monsieur le Maire du 10 février 2023 notifiant à Madame Samia GOUDJIL la décision de non-renouvellement de son contrat d'embauche ;

VU le recours du 4 mai 2023 devant le Tribunal administratif de MELUN, notifié par le greffe du tribunal le 22 mai 2023, de Madame Samia GOUDJIL invoquant la violation de l'art. L.1132-1 du code du travail dans le cadre du non-renouvellement de son contrat d'embauche ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

Vu les pièces du dossier ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à ester en justice devant le Tribunal administratif de MELUN, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le recours introduit par Madame Samia GOUDJIL invoquant la violation de l'art. L.1132-1 du code du travail dans le cadre du non-renouvellement de son contrat d'embauche.

Article 2 : Le Maire est autorisé dans ce cadre à faire appel au ministère d'avocat pour l'aider dans la défense des intérêts de la Ville et à fixer en conséquence la rémunération de celui-ci et à lui régler ses frais et honoraires.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 26 mai 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 MAI 2023
Et de la publication le 30 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS